

Communiqué de presse – Berne, le 15 mai 2020

Maîtrise des coûts : décisions de la Commission de la santé du Conseil national

Affaiblissement de l'autonomie tarifaire

La Commission de la santé du Conseil national (CSSS-N) a examiné aujourd'hui les mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé. Les décisions prises tendent à renforcer les compétences subsidiaires du Conseil fédéral au détriment de l'autonomie tarifaire. Par ailleurs, la nouvelle organisation tarifaire ne sera pas seulement chargée des tarifs à la prestation, mais de l'ensemble des structures du domaine ambulatoire. L'obligation de communiquer les données au Conseil fédéral va elle aussi trop loin du point de vue de la protection de la personnalité.

Selon différentes études, la Suisse possède encore le meilleur système de santé au monde. Pour que cela soit le cas à l'avenir aussi, les mesures visant à freiner la hausse des coûts doivent être soigneusement étudiées pour ne pas alourdir encore davantage la charge administrative ni péjorer la prise en charge médicale.

Obligation d'uniformiser les forfaits ambulatoires au plan national

La CSSS-N a décidé aujourd'hui que les tarifs forfaitaires pour les traitements ambulatoires devront à l'avenir obligatoirement faire l'objet de conventions nationales uniformes. La FMH s'oppose aux forfaits uniformes dans le domaine ambulatoire ; pour le corps médical, il est primordial que les forfaits puissent, comme jusqu'à présent, être différenciés par discipline et par région. Une structure tarifaire uniforme imposée par le Conseil fédéral sans négociations entre les partenaires tarifaires ne suscite aucune adhésion auprès des partenaires et remet en question les forfaits actuels qui ont fait leurs preuves. La nouvelle organisation tarifaire nationale sera chargée à l'avenir d'actualiser les structures fixant les tarifs forfaitaires par patient et celles déterminant les tarifs à la prestation. Si les partenaires tarifaires n'arrivent pas à s'accorder sur l'actualisation de la structure, le Conseil fédéral pourra user de sa compétence subsidiaire pour l'adapter. Si aucun accord entre les partenaires tarifaires n'est trouvé, le Conseil fédéral pourra fixer l'ensemble de la structure. Cet élargissement massif des compétences du Conseil fédéral n'est pas indiqué et viendrait affaiblir le partenariat tarifaire. En l'absence d'une stratégie cohérente en matière de données, une obligation illimitée de communiquer les données mettrait par ailleurs en danger la protection de la personnalité des patientes et des patients.

Organisation tarifaire nationale pour les prestations médicales ambulatoires

Selon la décision de la CSSS-N, les partenaires tarifaires sont tenus d'instituer une organisation tarifaire nationale chargée de la maintenance des structures tarifaires ambulatoires (art. 47a LAMal), dans laquelle ils sont représentés paritairement. Pour cela, ils disposent d'un délai de deux ans. Si l'organisation fait défaut passé ce délai, le Conseil fédéral l'institue de manière contraignante pour les partenaires tarifaires.

Pour la FMH, la société ats-tms AG fondée il y a cinq ans constitue un bon point de départ pour une future organisation tarifaire ambulatoire. Portée par l'ensemble des partenaires, elle est en mesure de développer et de tenir à jour les tarifs. Une telle organisation est du ressort des partenaires tarifaires. Les exigences posées ne peuvent entraver l'autonomie tarifaire. Et il n'est pas question de s'écarter des tarifs à la prestation. En revanche, les tarifs forfaitaires basés sur des conventions tarifaires individuelles doivent rester possibles à l'avenir.

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication

Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 40 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.